

Prise de position de STOP SUICIDE en faveur de la nouvelle constitution genevoise

Genève, le 4 octobre 2012 – Eu égard aux objectifs poursuivis par STOP SUICIDE depuis sa création en 2000, notre mouvement se positionne en faveur du projet de nouvelle constitution qui contient des articles novateurs en faveur d'une politique de la jeunesse, de la prévention, de la promotion de la santé et de la reconnaissance du travail bénévole.

Le 14 octobre 2012, les citoyennes et citoyens genevois sont appelés à se prononcer sur le projet de nouvelle constitution pour Genève. STOP SUICIDE, association reconnue d'utilité publique, a pour objectif la prévention du suicide des jeunes et la sensibilisation du grand public à ce problème de société. Dans sa prise de position en faveur de la constitution, trois sujets ont particulièrement retenu son attention :

1. Prévention et Promotion de la santé

L'inscription dans la constitution d'un article sur la promotion de la santé (article 172 projet-cst, et plus spécifiquement son alinéa 1), constitue une avancée importante. Cet article donne la base constitutionnelle manquante dans notre canton à la politique de promotion de la santé d'ores et déjà poursuivie. Ainsi, la promotion de la santé est renforcée et véritablement ancrée dans la Genève de demain. Nous nous en réjouissons.

L'innovation principale de l'article est que la politique de promotion de la santé doit réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux nuisibles à la santé.

Cette disposition reconnaît ainsi que la santé physique et mentale n'est pas qu'un état médical, mais que la visée de la politique publique doit être un état de bien-être social. STOP SUICIDE dit depuis sa création que le suicide n'est pas qu'un problème médical et se réjouit de travailler dorénavant au développement de politiques publiques visant à améliorer les facteurs sociaux sur la santé.

2. Politique de la jeunesse

Nous lisons l'article sur la promotion de la santé en lien avec celui sur la politique de la jeunesse. L'article y relatif vise à la mise en œuvre d'une politique publique tenant compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes (art 207, alinéa 1, projet-cst), notamment dans le domaine de la santé.

Mouvement de jeunes pour la prévention du suicide des jeunes, STOP SUICIDE voit à quel point la politique de la santé ne peut être uniforme. Or, l'État peine souvent à intégrer les spécificités dans ses politiques publiques pour les jeunes. Cette disposition mentionne explicitement la santé comme un des domaines dans lesquels l'État devra à l'avenir développer une politique de la jeunesse.

L'État devra notamment agir pour lutter contre le problème majeur de santé publique chez les jeunes, qu'est le suicide. Car ce fléau est une des premières causes de mortalité des personnes entre 15 et 25 ans en Suisse et à Genève. Cette disposition ouvre donc des perspectives réjouissantes.

3. Reconnaissance du travail associatif et du bénévolat

L'introduction dans la Constitution d'un article reconnaissant le travail associatif et le bénévolat est à souligner (article 211, al. 1, projet-cst). C'est un signal fort pour qu'il soit mieux tenu compte de la richesse et de l'apport du tissu associatif dans la vie de la collectivité du canton. Nous saluons également la forte affirmation du respect de l'autonomie des associations (art. 211, al. 2, projet-cst), agissant en complément à l'action de l'État (art. 9, al. 1, projet-cst).

Pour toutes ces raisons, STOP SUICIDE adhère à la plateforme « Oui à la constitution 2012 » et encourage chacune et chacun à aller voter en faveur du projet de nouvelle constitution pour Genève soumis au corps électoral le 14 octobre 2012.

